

Date de mise en ligne de  
l'acte : 13/03/2026

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 16  
Procurations : 1  
Votants : 17

**N° 2026 2 1**

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX le QUATRE MARS à 18 H 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 février 2026

**Etaient présents :**

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT et PONS.

**A donné pouvoir :**

Mme SALOMÉ à Mme PONS

**Absents excusés :**

Mrs, DEJEAN, DELGENES, FONTA.

Mmes, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, RIGAL, ROOU, SANEGRE et THIOUX.

**Secrétaire de séance :** Louis DARDIER

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU 11 FÉVRIER 2026**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 11 février 2026 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'adopter le procès-verbal du 11 février 2026 joint à la présente.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT**  
**Pour cople conforme - au registre sont les signatures**  
**MAZERES, le 10 mars 2026**

Le Maire,  
Louis MARETTE



Le secrétaire de séance,  
Louis DARDIER

**TRANSCRIPTION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 FEVRIER 2026 - 18H00**

**Etaient présents :**

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES.

Mmes DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, SALOMÉ et SANEGRE.

**A donné pouvoir :**

Mr TOURAILLES à Mme PONS

Mr ZAMBONI à Mr MARETTE

Mme RIGAL à Mr GOURMANDIN

**Absents excusés :**

Mrs DEJEAN, DELGENES, FONTA.

Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, ROOU et THIOUX.

Louis MARETTE

La séance est ouverte à 18 H 00 sous ma présidence.

Je procède à l'appel nominal des membres de cette assemblée, le quorum étant atteint, je vous donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

**1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 DECEMBRE 2025**

**2 - VOLET FINANCIER**

**2.1 - Débat d'Orientation Budgétaire**

**2.2 - Demandes de subventions 2026**

- **Confortement du talus en rive gauche de l'Hers**
- **Aménagement du Quai des Tourelles** : les jardins du Séminaire : renaturation, développement des usages et amélioration de la sécurité au droit de la crèche.
- **Création d'une liaison piétonne et cyclable sécurisée entre l'école élémentaire et le collège**

**2.3 - Syndicat Départemental Energie de l'Ariège (SDE09)**

- **Signature d'une motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) au SDE09**
- **Sécurisation BT s/P31 LEMBÉGEOT**

**3 - VOLET EDUCATION**

**3.1 - Convention territoriale globale 2021-2025** : signature de l'avenant n°2 pour ajout d'un nouveau signataire à la convention

**4 - VOLET MAINTENANCE**

**4.1 - Contrat de maintenance et d'entretien de la climatisation réversible et de la pompe à chaleur**

**4.2 - Contrat de maintenance des installations de chauffage**

**4.3 - Contrat de maintenance pour la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) du complexe sportif du Couloumier.**

## **5 - VOLET INTERCOMMUNALITÉ**

**5.1 - Petite Ville de Demain** : signature de l'avenant n°4 à la convention cadre valant prorogation du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026

**5.2 - Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées** : compétence « Petite Enfance » : Retrait de la Délibération 2025 7 15 en date du 12 décembre 2025 approuvant le reversement d'une subvention par voie de convention financière

### **INFORMATIONS DIVERSES**

↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

~~~~~

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire, lequel s'adjoindra les services d'une auxiliaire, ici présente : Madame SGOBBO Corinne, DGS.

Dans la tradition, les fonctions de secrétaire sont dévolues **au plus jeune** des conseillers municipaux.

**Louis DARDIER a été désigné(e) comme secrétaire de ladite séance.**

Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour c'est-à-dire l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025.

## **1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2025**

Suite à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal, et conformément à l'article n° 28 du dit règlement, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 à été approuvé à l'unanimité.

## **2 - VOLET FINANCIER**

### **2.1 - Débat d'Orientation Budgétaire.**

Le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé de 18h15 à 19h15

Géraldine PONS

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les dix semaines précédant le vote du Budget Primitif. Il s'agit d'informer les élus sur la situation économique et financière de la Commune et de présenter au Conseil Municipal les priorités, les orientations qui seront proposées dans le cadre du budget primitif.

Formalité substantielle, ce débat n'a cependant aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

*L'assemblée s'est interrogée sur la baisse des produits de fiscalité encaissés ; interrogé, le service de la fiscalité directe locale n'a pas fourni d'éléments de réponse à ce jour.*

*Audrey SANEGRE suggère la prise en compte « de la chaleur » lors du programme de rénovation énergétique des écoles.*

*Michel LABEUR confirme des réflexions en cours en prenant en compte des zones végétalisées avec des financements possibles*

**L'assemblée a acté la tenue du débat d'orientation budgétaire pour lequel le rapport est joint en annexe.**

## 2.2 – Demandes de subvention 2026

Louis MARETTE

### ➤ Confortement du talus en rive gauche de l'Hers

Le talus en rive gauche des berges de l'Hers au droit de la rue Castellane montre des signes d'instabilité. Des désordres ont été observés sur le mur de l'esplanade en belvédère sur l'Hers. Cet espace public a dû être fermé au public. La commune a engagé un bureau d'étude géotechnique afin de réaliser les études nécessaires et de déterminer les travaux nécessaires au confortement du talus. Une solution de confortement par clouage associée à un filet métallique haute résistance est proposée. Des subventions peuvent être demander pour les études et travaux liés à ce confortement.

| CHARGES                                       |                     | RECETTES                           |             |                     |
|-----------------------------------------------|---------------------|------------------------------------|-------------|---------------------|
| G5 - Diagnostic géotechnique inclus levé topo | 11 800,00 €         | DETR 2026<br>Priorité 1            | 20,0%       | 67 140,00 €         |
| Elagage et nettoyage de la végétation         | 5 500,00 €          | DSIL 2026<br>Priorité 1            | 30,0%       | 100 710,00 €        |
| G2 - Conception DCE/ACT                       | 7 000,00 €          |                                    |             |                     |
| G4 - Supervision géotechnique d'exe           | 20 000,00 €         |                                    |             |                     |
| Travaux (estimatif phase PRO/DCE)             | 291 400,00 €        | Autofinancement commune de Mazères | 50,0%       | 167 850,00 €        |
| <b>TOTAL HT</b>                               | <b>335 700,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>100%</b> | <b>335 700,00 €</b> |

Gilles CAPY suggère d'assurer le risque et de mener une réflexion sur une politique d'assurance.

*Quid de trouver un assureur quand le risque est identifié au PPRN.*

Je vous propose de réaffirmer notre souhait de conforter le talus de la berge en rive gauche de l'Hers, tel qu'il vient d'être présenté et de m'autoriser à solliciter l'accompagnement financier des partenaires, selon le plan de financement exposé ci-dessus.

**Approuvée à l'unanimité**

### ➤ Aménagement du quai des Tourelles : Les jardins du Séminaire : renaturation, développement des usages et amélioration de la sécurité au droit de la crèche

Pour rappel en 2023, la ville a commandité un plan guide des espaces publics comprenant aussi un plan de circulation et de stationnement à l'échelle de la bastide. Ce plan Guide ciblait plusieurs espaces publics à requalifier dont le quai des Tourelles.

Les objectifs de l'opération sont :

- D'améliorer la sécurité et le confort des usagers au droit des équipements publics, dont la crèche ;
- Désimperméabiliser, végétaliser et améliorer l'écoulement des eaux pluviales ;
- Développer les usages de l'espace public, notamment en créant trois espaces de

jeux et de sport : un dédié aux tout-petits, un dédié aux grands, et un pour les adultes (fitness).

- Ce projet, estimé par le MOE TERRE HISTOIRE à 531 991,10 € HT peut faire l'objet d'un accompagnement financier selon le plan de financement suivant :

| CHARGES                          |                     | RECETTES                                                   |             |                     |
|----------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------|-------------|---------------------|
| Mission levé topographique       | 2 800,00 €          | DSIL 2026 – Priorité 2                                     | 30,0%       | 159 597,33 €        |
| Etude de faisabilité             | 8 250,00 €          | Conseil Départemental 09 (partie traverse d'agglomération) | 3,2%        | 17 188,44 €         |
| Mission maîtrise d'œuvre         | 35 500,00 €         | Conseil Départemental 09 (partie espace public)            | 15,0%       | 80 000,00 €         |
| Travaux espace public            | 428 146,30 €        | Agence de l'Eau                                            | 12,8%       | 68 242,30 €         |
| Travaux traverse d'agglomération | 57 294,80 €         | Région - Espaces publics résilients                        | 17,0%       | 90 294,81 €         |
|                                  |                     | Région - AAP "Sport, Santé, Loisirs, Bien-être à ma porte" | 1,9%        | 10 270,00 €         |
|                                  |                     | Autofinancement commune de Mazères                         | 20,0%       | 106 398,22 €        |
| <b>TOTAL HT</b>                  | <b>531 991,10 €</b> | <b>TOTAL</b>                                               | <b>100%</b> | <b>531 991,10 €</b> |

Je vous propose de Requalifier le Quai des Tourelles (Renaturation, végétalisation, développement des usages et amélioration de la sécurité au droit de la crèche), tel qu'il vient d'être présenté et de m'autoriser à solliciter l'accompagnement financier des partenaires, selon le plan de financement exposé ci-dessus.

***Approuvée à l'unanimité***

➤ **Création d'une liaison piétonne et cyclable sécurisée entre l'école élémentaire et le collège**

Dans la continuité du Plan Vélo de la Vallée de l'Ariège et du plan guide espaces public et mobilités finalisé par la commune en 2023, la commune poursuit le déploiement stratégique des liaisons douces. Le tronçon prioritaire identifié dans ce cadre est la liaison entre l'école élémentaire Victor Hugo et le collège Gaston Phébus, qui permet de réaliser ainsi un premier tronçon stratégique entre le centre ancien et la ZA de Garaoutou, mais aussi de sécuriser la circulation des enfants se rendant dans les groupes scolaires. Une étude de niveau AVP a permis d'affiner les coûts des différents tronçons de cet itinéraire. Au global, cet itinéraire est estimé à 831 736,57 € HT. Au vu du montant, il est proposé de réaliser les travaux en deux tranches. Les études sur l'intégralité de l'itinéraire seront intégrées en tranche 1 à des fins d'optimisation des coûts.

- Tranche 1 : Rue de l'hôtel de ville + Boulevard St Jean (travaux estimés à 380 942,10 € HT)
- Tranche 2 : Chemin de Sarailou + Chemin de Sourouille + Chemin de Couloumier (travaux estimés à 368 864,16 € HT)

| CHARGES                                              |                     | RECETTES                           |             |                     |
|------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------|-------------|---------------------|
| Etude pré-opérationnelle inclus levé topo            | 14 440,00 €         | Etat : DSIL 2026 - Priorité 3      | 30,0%       | 135 614,41 €        |
| Etudes complémentaires (études de sol, géodétection) | 30 000,00 €         | Région Occitanie                   | 20,0%       | 90 409,61 €         |
| Etudes de maîtrise d'œuvre                           | 26 665,95 €         | Département de l'Ariège            | 20,0%       | 90 409,61 €         |
| Travaux Tranche 1                                    | 380 942,10 €        | Fonds Vert                         | 10,0%       | 45 204,80 €         |
|                                                      |                     | Autofinancement commune de Mazères | 20,0%       | 90 409,61 €         |
| <b>TOTAL HT</b>                                      | <b>452 048,05 €</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>100%</b> | <b>452 048,05 €</b> |

Robert COTTAVE-CLAUDET regrette que l'on ne fasse pas en priorité la Tranche 2 du projet qui lui paraît plus urgente.

Je vous propose d'approuver la création de cette liaison piétonne et cyclable sécurisé entre l'école élémentaire et le collège.

**Approuvée à l'unanimité**

### **2.3 – Syndicat Départemental Energie de l'Ariège (SDE09) :**

Gilles CAPY

- **Signature d'une motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) au SDE09**

La distribution publique d'électricité est un service public essentiel relevant de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE).

Sur le territoire de l'Ariège, cette compétence est exercée par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), auquel les communes ont historiquement transféré leurs prérogatives en matière de distribution d'électricité.

Le SDE09 agit, pour le compte des communes, dans les relations avec le concessionnaire du réseau public de distribution, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, veille à la qualité du service rendu aux usagers et garantit une gestion équilibrée et solidaire du réseau sur l'ensemble du territoire départemental.

Le maintien de la compétence AODE au niveau du SDE09 présente des enjeux majeurs. Dans un contexte d'évolutions institutionnelles et de débats sur l'organisation des compétences énergétiques, il apparaît essentiel de réaffirmer le rôle du SDE09 comme échelon pertinent d'exercice de la compétence AODE.

**Il a été approuvé à l'unanimité** le principe de la motion réaffirmant la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au SDE09 et **d'autoriser Monsieur le Maire à signer** ladite motion (joint en annexe) **et à la transmettre** aux autorités et partenaires concernés.

- **Sécurisation BT s/P31 LEMBÉGEOT**

Il est exposé aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège nous a informé par courrier du 5 février 2026, qu'il allégerait en totalité la part revenant à la commune dans la réalisation des travaux de Sécurisation BT s/P31 LEMBÉGEOT dont le montant est estimé à 131 600,00 € TTC.

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer pour autoriser la réalisation de ces travaux et leur financement en totalité par le Syndicat, ce dernier allégeant en totalité la part revenant à la commune.

### **3 - VOLET EDUCATION**

#### **3.1 - Convention territoriale globale 2021-2025** : signature de l'avenant n°2 pour ajout d'un nouveau signataire à la convention

Michel LABEUR

Je vous rappelle que la commune de Mazères bénéficie, pour ses structures extra scolaires, depuis de nombreuses années, d'un partenariat financier avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège (Ex Contrat Enfance Jeunesse), qui s'inscrit depuis 2021 à l'échelle de l'intercommunalité et dans le cadre de la démarche de Convention Territoriale Globale ;

Celle-ci a été autorisée par l'assemblée municipale dans sa séance du 26 mai 2021 (délibération N°2021 3 9)

La commune de Mazères est signataire de cette Convention Territoriale Globale (CTG) dont le terme était fixé au 31 décembre 2025 et un premier avenant a été signé, approuvé par l'assemblée municipale dans sa séance du 15 octobre 2025 (délibération N°2025 6 3).

La Convention Territoriale Globale (CTG) actuellement en vigueur regroupe plusieurs partenaires institutionnels engagés dans le développement et la coordination des actions en direction des familles et des publics du territoire.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Educative (SIVE) de la Vallée de l'Hers a récemment procédé à la transformation de sa garderie en Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE). À ce titre, il remplit désormais les conditions requises pour devenir signataire de la CTG.

La signature d'un avenant n°2 (ci-joint annexé), ayant pour seul objet l'ajout du SIVE de la vallée de l'Hers en tant que signataire supplémentaire **a été approuvé à l'unanimité**.

Cet avenant n'entraîne aucune modification des engagements actuels, ni aucune incidence sur les financements dont la collectivité est déjà bénéficiaire dans le cadre de la CTG.

### **4 - VOLET MAINTENANCE :**

Michel LABEUR

#### **4.1 - Contrat de maintenance et d'entretien de la climatisation réversible et de la pompe à chaleur**

Afin de garantir la surveillance et l'entretien de :

- la climatisation réversible installée au sein du Centre d'Action Culturelle
- et de la pompe à chaleur servant à chauffer l'eau de la piscine municipale,

il est proposé de souscrire un contrat de maintenance auprès de la société ALIBERT.

Ce contrat comprend pour :

- le centre d'action culturelle, l'entretien et les interventions d'astreinte pour un montant annuel de 739 € HT
- la piscine municipale, l'entretien de la pompe à chaleur extérieure pour un montant annuel de 274 € HT

*Approuvé à l'unanimité*

#### **4.2 - Contrat de maintenance des installations de chauffage**

Afin de garantir la surveillance et l'entretien des installations de chauffages se trouvant dans la chaufferie de divers sites de la ville, il est proposé de souscrire un contrat de maintenance auprès de la société ALIBERT pour :

- l'école élémentaire Victor Hugo pour un montant annuel de 687,98 € HT

- la piscine municipale pour un montant annuel de 327,31 € HT

Ce contrat de maintenance **a été approuvé à l'unanimité**

#### **4.3 - Contrat de maintenance pour la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) du complexe sportif du Couloumier.**

Le complexe sportif s'est doté d'une SAE ; la surveillance de ce type d'installation vous est proposée sous forme contractuelle par la société installatrice, ALTISSIMO ; les conditions sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 3 ans pour 2026-2027-2028
- **Visite de contrôle** : une par an
- **Montant annuel** : 934,68 euros TTC
- **Révision** : revalorisée à chaque date d'anniversaire, basée sur l'évolution annuelle de l'indice CPF 71.20 (indice des services de contrôle et analyses techniques – réf. de l'indice 1560133) selon la formule de révision suivante :
  - $P$  : prix révisé  $P = P_0 \times (\text{in CPF 71.20})^n$  : dernier indice connu à la date de révision
  - $P_0$  : prix précédent  $l_0$  : indice du contrat d'origine ou du précédent contrat

Ce contrat de maintenance **a été approuvé à l'unanimité**

### **5 - VOLET INTERCOMMUNALITÉ**

Louis MARETTE

**5.1 - Petite Ville de Demain** : signature de l'avenant n°4 à la convention cadre valant prorogation du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026

Je rappelle que la Communauté de commune copilote avec les communes concernées l'ensemble des programmes contractuels définis sur son territoire ; ceci dans l'intérêt général d'assurer une cohérence territoriale à son échelle et aussi de garantir un développement équilibré avec et entre ses communes membres.

Ces dispositifs opérationnels ont vocation à favoriser et coordonner l'ensemble des politiques sectorielles et les projets d'investissements portés par le bloc local (communes/EPCI) au profit de la reconquête des centres-villes. La finalité étant de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de rebâtir une ville plus naturelle et résiliente.

En septembre 2018, la Ville de Pamiers et la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées se sont engagées à travers la signature d'une convention cadre « Action Cœur de Ville » sur la période 2018-2020.

En suivant, trois avenants à la convention cadre « ACV » ont été approuvés et se sont succédés entre décembre 2020 et décembre 2023. Outre l'objectif d'actualiser le projet politique à chacune de ces étapes, ces derniers ont permis :

- D'intensifier l'action publique par la mobilisation de dispositifs supplémentaires : Opération de Revitalisation Territoriale - ORT, Opération programmée d'Amélioration d'Habitat et de Renouvellement Urbain - OPAH-RU, réservation de crédits Action Logement, dispositifs d'ingénierie, etc.)
- D'élargir l'action du renouvellement urbain et de la redynamisation des centres anciens aux communes de Mazères et Saverdun depuis leur intégration dans « l'ORT » multisites (avenant n°1 signé le 14 décembre 2020) et de leur labellisation « Petites Villes de Demain (PVD) » (Avenant 2 visant l'intégration de la convention cadre « PVD » signé le 12 décembre 2022).
- D'engager le prolongement de la convention cadre « ACV » et de « l'ORT » multisites sur la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 (avenant n°3 signé le 23 décembre 2023).

En date du 29 janvier 2026, le Comité de projet PVD-ORT-Bourgs-centres Occitanie de Mazères et de Saverdun s'est réuni pour établir une revue des projets contractualisés et approuver collectivement l'avenant n°4 à la convention cadre « Action Coeur de Ville » (Pamiers) visant une prorogation de la durée de validité de la convention cadre Petites Villes de Demain au 31 décembre 2026.

Cette prolongation du programme permet de viser une concomitance des programmes « ACV » et « PVD » et aussi la poursuite et/ou achevements des actions prévues dans le programme « ORT » multisites jusqu'au 31 décembre 2026. Convention jointe en annexe.

La signature de cet avenant n°4 a été approuvé à l'unanimité.

*Départ de Jeanne DESAINT à 20H05.*

**5.2 - Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées** : compétence « Petite Enfance » : Retrait de la Délibération 2025 7 15 en date du 12 décembre 2025 approuvant le reversement d'une subvention par voie de convention financière **(délibération n° 2026 1 13)**

Par délibération n° 2025-7-15 en date du 12 décembre 2025, il a été approuvé le reversement d'une subvention par voie de convention financière dans le cadre de la compétence « Petite Enfance », exercée par la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées. Pour autant, bien que la loi ne remette pas en cause les compétences exercées au niveau intercommunal, elle n'a pas inclus les EPCI dans le périmètre d'attribution de l'accompagnement financier. Le gouvernement n'a pas précisé de montage financier particulier pour le reversement de cette aide.

Par conséquent, seul le droit commun s'applique et le financement de cette compétence ne peut s'opérer que via le mécanisme des attributions de compensation. Ainsi, la signature d'une convention pour le reversement d'une aide de l'Etat pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil de jeune enfant est contrainte aux règles et se trouve entachée d'illégalité. C'est pourquoi la préfecture de l'Ariège a demandé au conseil municipal de retirer la délibération n° 2025-7-15 du 12 décembre 2025 relative au reversement d'une subvention dans le cadre de la compétence « Petite Enfance ». La CCPAP a reçu la même demande de retrait de la part de la préfecture, dans ce même souci de sécurité juridique, elle procédera également au retrait de la délibération correspondante.

**Retrait de la délibération à l'unanimité.**

**INFORMATIONS DIVERSES**

**↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises**

Elles ont concerné :

| N° DÉCISION | DATE       | OBJET                                                                                                  |
|-------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025 040    | 02/12/2025 | Décision d'attribution du marché de travaux d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores             |
| 2025 041    | 17/12/2025 | Marché public de prestations intellectuelles " Mission G2 DCE/ACT - Etude géotechnique de conception " |

° ° ° ° ° 0 ° ° ° ° °

**La séance est levée à 20 heures 15**

**Le Maire**  
**Louis MARETTE**

**Le secrétaire de séance,**  
**Louis DARDIER**

